

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BRESSE VALLONS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le cinq mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 30 avril 2021.

Présents : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, M. Gérard PERRIN ; Mme Christelle VIVERGE ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle PERRET, Aurélie DENIAU, Florence MEUNIER, Julie SUBTIL.

Excusé ayant donné procuration : M. Sébastien JEANSON (donne procuration à Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD).

Excusée : Mme Marie-Eve SOUPE.

Absents : Mme Marie-Aleth RICHARD ; M. Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PICHOD.

Nombre de membres : en exercice : 23 - Présents : 19 - Représentés : 1 - Votants : 20.

Le conseil municipal accueille Cécile MOIROT, nouvelle Directrice Générale des Services, venue assister à la séance.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Pierre PICHOD est désignée secrétaire de séance, en suivant l'ordre alphabétique.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du mercredi 7 avril 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du mercredi 7 avril 2021.

3. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

- ☐ Par décision n° 2021-113 du 12/04/2021, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2021-113 du 12/04/2021 adressée par Maître Bertrand REYNOLD de SERESIN, notaire à Sennecey-le-Grand (71240) concernant la propriété de M. et Mme HARTER Emmanuel située « 147, allée des Laurents – Cras-sur-Reyssouze », cadastrée section B n° 1581 pour 1875 m² (bâti).
- ☐ Par décision n° 2021-114 du 14/04/2021, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2021-114 du 13/04/2021 adressée par Maître Thierry MANIGAND, notaire à Bourg-en-Bresse (01000) concernant la propriété de Mme BRETIN Catherine située "20, rue du Centre – Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section AB n° 126 pour 215 m² (bâti).
- ☐ Par décision n° 2021-115 du 22/04/2021, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2021-115 du 20/04/2021 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de AMG Promotion située "380, rue des Adams – Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section AB n° 39, 90, 91, 92 et 97 – lot 1 pour 614 m² (non bâti).
- ☐ Par décision n° 2021-116 du 22/04/2021, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2021-116 du 20/04/2021 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de M. GUILLERMIN Pierre-Michel et de Mme TIERSOT Gaëlle située « 32, allée des Laurents – Cras-sur-Reyssouze », cadastrée section B n° 1586 et 1584 pour 1870 m² (bâti).
- ☐ Par décision n° 2021-117 du 22/04/2021, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2021-117 du 22/04/2021 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de AMG Promotion située "380, rue des Adams – Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section AB n° 39, 90, 91, 92 et 97 – lot 4 pour 794 m² (non bâti).

4. Admission en non-valeur d'une créance non recouvrée

Des titres de recettes émis à l'encontre d'usagers d'un montant de 3.36 € pour des repas de la cantine sur le budget principal concernant la commune déléguée de Cras sur Reyssouze restent impayés.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Or, le montant de la créance restant à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

Madame la Trésorière de Montrevel-en-Bresse a dressé un état des produits irrécouvrables et demande à la commune d'admettre ses créances en non-valeur étant donné que celle-ci sont inférieures au seuil des poursuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 3.36 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables N°4686120231 dressée par Madame la Trésorière de Montrevel-en-Bresse ;

Exercice	Pièce N°	IMPUTATION	REDEVABLE	NATURE DE LA DETTE	MONTANT
2016	T-70500000011 0	7067	TREBOS Mickael	Cantine scolaire	3.36

- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

5. Don à la Ligue contre le cancer

Par délibération n° 2020-08-6 en date du 7 octobre 2020, le conseil municipal a validé le principe d'une participation de la commune auprès de la famille des agents et élus municipaux, des sapeurs-pompiers volontaires, anciens ou en fonction, à l'occasion des naissances, départs en retraite et décès.

Suite au décès de Monsieur Fabrice PACCARD, époux de l'agent municipal Véronique PACCARD et ancien conseiller municipal, il est proposé au conseil municipal de verser un don d'un montant de 150 € à la Ligue contre le cancer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- VALIDE le versement d'un don d'un montant de 150 € à la Ligue contre le cancer.

6. Jury d'Assises -Tirage au sort des Jurés pour la liste préparatoire 2022

En application de l'article 259 du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2022, l'effectif des jurés pour le département de l'Ain est de 507.

Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Bresse Vallons est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

M. le Maire adjoint entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Le Conseil municipal,

Après tirage au sort en séance publique,

- DESIGNER les électeurs ou les électrices suivants :
 1. Madame JACQUARD Monique épouse VALETTE née le 16 février 1957, domiciliée au 1249 route des Grandes Terres, Cras-sur-Reyssouze ;
 2. Madame FLOTAT Marie-Odile épouse CHEBANCE née le 6 avril 1947, domiciliée au 127 chemin de Lange, Cras-sur-Reyssouze ;
 3. Madame TREBOS Charline, née le 19 juillet 1985, domiciliée au 75 allée Le Grand Pré, Cras-sur-Reyssouze ;
 4. Monsieur Olivier PASCAL, né le 7 avril 1958, domicilié au 562 route des Perthuisettes, Cras-sur-Reyssouze ;
 5. Monsieur CHERIE Christian, né le 5 juin 1950, domicilié au 159 route de Montrevel, Etrez ;
 6. Monsieur BERNARD Robert, né le 5 septembre 1950, domicilié au 81 allée des Adams, Cras-sur-Reyssouze.
- DONNER pouvoir à Mme la Maire afin de poursuivre l'exécution de la délibération correspondante.

7. Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : désignation des membres des bureaux de vote pour le double scrutin

Un double scrutin aura lieu pour les élections départementales et régionales en juin 2021. Le premier tour aura lieu le dimanche 20 juin, le second se tiendra le dimanche 27 juin. Deux bureaux de vote seront mis en place sur chaque commune déléguée : 2 à l'ECRIN et 2 à l'ESCALE. Le conseil municipal établit la composition de chaque bureau de vote.

8. Suivi des travaux de la commission municipale

Mme Cécile MOIROT a pris ses fonctions de Directrice générale des services de la mairie de Bresse Vallons le lundi 3 mai 2021.

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE LOCALE

9. Faites Bresse Vallons : inauguration de l'ESCALE, tricot street art

La commission démocratie participative et vie locale a élaboré la programmation d'une manifestation intitulée « Faites Bresse Vallons » qui aura lieu au mois de juin 2021, sous réserve que la situation sanitaire le permette.

La « Faites Bresse Vallons » permettra l'inauguration de l'Escale, ainsi que la mise en valeur l'opération tricot street art qui a suscité une belle participation sur l'ensemble du territoire de la commune. L'événement favorisera aussi les liens intergénérationnels grâce à la réalisation d'une fresque à l'ECRIN en présence du graphiste Sylvano. Chacun et chacune pourra s'exprimer et participer selon le mode qui lui convient, au sein des deux espaces majeurs que l'ECRIN et l'ESCALE constituent. Des animations sont également prévues dans les bibliothèques de la commune.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour la tenue de la manifestation « Faites Bresse Vallons », initialement prévue pour le samedi 5 juin. Dans l'attente de précisions supplémentaires relatives au calendrier du déconfinement et afin de disposer de davantage de latitude concernant les mesures sanitaires à mettre en place, il est envisagé de décaler l'événement au samedi 12 juin. La commune reprendra attache avec les différents intervenants, afin de connaître leurs disponibilités sur cette seconde date. Un budget de 3500 € est octroyé

10. Suivi des travaux de la commission municipale

- Outilthèque : une réunion publique a eu lieu le mardi 4 mai. Le public était mixte et intergénérationnel, avec des profils très divers quant aux apports potentiels des utilisateurs (organisation d'animations, tenues de permanences, prêts d'outils, etc.), ce qui a permis d'ouvrir le champ des possibles. Une liste d'outils a été envisagée : il reste à présent à voir si elle correspond au budget voté par le conseil municipal. Sinon, un travail de priorisation et de choix devra être effectué. Des vérifications doivent également être réalisées concernant les assurances et les autorisations relatives au type de matériel stocké. Des scénarii d'aménagement du lieu sont en cours d'élaboration.

Parmi les participants à la réunion, certains ne résidaient pas sur le territoire de Bresse Vallons, ce qui montre la visibilité du projet et l'intérêt qu'il suscite au-delà de la commune. Le projet semble correspondre aux attentes, les personnes présentes étant intéressées par les outils et la philosophie du lieu, basée sur les notions d'échanges, de partage et de rencontres. L'outilthèque demeurerait un lieu prioritairement destiné aux Bresse Vallonnais pour l'utilisation d'outils. Les personnes non résidentes sur la commune pourraient néanmoins bénéficier du service, à condition qu'elles adhèrent au projet de l'ECRIN et s'investissent pour le projet, selon la notion de réciprocité.

- Programmation de l'ECRIN : des ateliers auront lieu le 12 octobre toute la journée dans le cadre de la semaine mondiale de l'allaitement organisée par les services de la protection maternelle et infantile (PMI) du secteur Bresse. Ces ateliers seront ouverts aux Bresse Vallonnais, ainsi qu'aux personnes intéressées par la thématique. Toujours selon le principe de la réciprocité, de cette rencontre naîtront des rendez-vous plus ou moins récurrents avec les services de la protection maternelle et infantile et du Département. Des conférences pourraient ainsi avoir lieu sur les thèmes de l'enfance et la parentalité.
- Conseil municipal enfants (CME) : la prochaine réunion aura lieu le samedi 29 mai au matin. Les contraintes sanitaires ayant le plus souvent empêché les jeunes élus de se réunir depuis leur élection au début de l'année 2020, le conseil municipal valide la prolongation de leur mandat jusqu'à l'automne 2022.

- Labellisation France Services : une rencontre a eu lieu avec les services de la Préfecture. Trois communes ont confirmé leur candidature. Une réunion se déroulera à l'ECRIN fin mai pour avancer sur le sujet.
- Conseiller numérique : les échanges se poursuivent avec la CA3B, la Préfecture et le SIEA.
- Université d'été du conseil municipal de Bresse Vallons : ce temps banalisé vise à permettre la découverte du territoire communal sur un mode convivial, en utilisant les modes de déplacements doux. Un temps de formation et l'accueil d'intervenants extérieurs permettraient de mieux appréhender le fonctionnement de la commune ainsi que de réfléchir à de nouvelles pistes d'expérimentation. Elle se déroulera le week-end du 24 et 25 juillet prochain.

COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE ET ASSOCIATIVE

11. Suivi des travaux de la commission municipale

Une étuve sera commandée prochainement pour le restaurant scolaire de Cras-sur-Reyssouze.

VOIRIE, RÉSEAUX, MOBILITÉS

12. Enfouissement des réseaux rue des Adams – Approbation des plans de financement en phase APS (avant-projet sommaire)

La commune projette des travaux d'aménagements et de sécurisation de la voirie de la Rue des Adams. En préalable à ces travaux routiers, il est souhaitable de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication de cette rue.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SleA) a transmis l'avant-projet sommaire, composé d'un dossier technique et des plans de financement, pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication de cette rue.

1. Mise en souterrain du réseau basse tension :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique, le SleA assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération, études et travaux, et prend en charge une partie du montant de ces travaux selon le plan de financement de l'Avant-Projet Sommaire (APS) suivant :

- Montant des travaux projetés TTC : 264 000 €
- Participation du Syndicat : 193 600 €
- Récupération de TVA : 44 000 €
- Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune : 10% (à inscrire au compte 20415) : 26 400 €

2. Mise en souterrain des réseaux de télécommunication :

Pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication, le SleA assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil correspondants.

- Montant des travaux projetés TTC : 40 500 €
- Participation du Syndicat : 12 150 €
- Participation de la commune : 70% (à inscrire au compte 6554) : 28 350 €

Il convient de préciser que le plan de financement concernant la télécommunication ne chiffre que la pose des fourreaux et des chambres de tirage pour le réseau cuivre du groupe Orange. La facture des câbles téléphoniques sera envoyée directement à la commune par la société Orange.

De même, ces plans de financement ne concernent pas l'éclairage public dont les études sont en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication de la rue des Adams, avant les travaux d'aménagements et de sécurisation de la voirie de cette rue,

À l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- APPROUVE les plans de financement en phase APS des travaux d'enfouissement des réseaux prévus Rue des Adams ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tous les documents s'y rapportant.

13. Suivi des travaux de la commission municipale

- Réserve incendie du lieu-dit L'Étang du Curé (hameau de Bouquerieux) : l'entreprise Pujol de Marboz fabriquera des protections, afin de sécuriser les bouches qui ressortent. Un dispositif sera mis en place, afin d'indiquer que cette zone est réservée aux sapeurs-pompiers car des voitures de particuliers y stationnent souvent.
- Sécurisation du hameau des Fourches : une réunion publique sera programmée prochainement avec les riverains, lorsque les conditions sanitaires le permettront.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

14. Suivi des travaux de la commission municipale

- Aménagement des cimetières de Bresse Vallons : une visite du cimetière de Gleizé aura lieu, afin de nourrir la réflexion.
- Aménagement paysager du bassin d'écêtement : une visite sur site aura lieu après celle du cimetière de Gleizé. Une visite a déjà eu lieu en présence des agents techniques municipaux, afin de réfléchir au lieu d'implantation des pupitres interactifs. Des rondins de bois seront également implantés, afin d'offrir des assises aux promeneurs.

TRAVAUX, PATRIMOINE, ECONOMIE

15. Signature d'un bail commercial de location du salon de coiffure de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze

La commune de Bresse Vallons est propriétaire de l'immeuble cadastré Section AB n° 125 "Le Bourg" sur la commune déléguée de Cras-Sur-Reyssouze.

Dans cet immeuble, un local commercial au rez-de-chaussée, sis 36 Place du Marché, d'une surface d'environ 53 m², abrite un fonds de commerce à usage de coiffure mixte parfumerie produits capillaires coiffure à domicile connu sous le nom de DELTA COIFFURE et exploité par Madame Clotilde GONNET.

Un bail commercial a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 1^{er} octobre 2008 pour se terminer à pareille époque le 30 septembre 2017. Aucun congé ou demande de renouvellement n'ayant été fait, le bail commercial s'est poursuivi par tacite prolongation pour une durée indéterminée.

Madame Candice BADEZ, coiffeuse, demeurant à MARBOZ, souhaite reprendre l'activité. Un compromis de vente du fonds de commerce du salon de coiffure a été signé à l'office notarial SCP MATHIEU-PONS de Bourg en Bresse, le 6 avril 2021, pour une reprise de l'entreprise au 30 juin 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- APPROUVE la cession de bail contenue dans ladite cession de fonds de commerce, sous la condition toutefois que le cédant reste répondant solidaire du cessionnaire pour l'exécution des conditions du bail cédé, et pour le paiement des loyers.
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

16. Devenir du bar-traiteur-snack de la commune déléguée d'Étrez

Fixation du montant du loyer du local commercial

La commune déléguée d'Étrez a loué, à partir du 1^{er} mars 2016, le local sis au 30 route de Marboz, Étrez, 01340 BRESSE VALLONS, à usage de bar-traiteur-snack, à Monsieur MOREL David, gérant de la SASU « La Grignotte ».

Selon la délibération numéro 2016-6 en date du 19 janvier 2016 et le bail commercial établi par acte notarié le 4 mars 2016, le conseil municipal d'Étrez a fixé le loyer :

- à 5 572.45 € HT annuels payables par mensualité de 464.37 € HT à terme échu à compter du 1^{er} avril 2016 pendant deux ans ;
- à 7 033.20 € HT annuels payables par mensualité de 586.10 € HT à terme échu à compter du 1^{er} avril 2018.

Le loyer devait être révisé une fois par an à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Aussi, conformément au bail commercial du 4 mars 2016 conclu entre la commune d'Étrez et le gérant David MOREL, par délibération en date du 17 avril 2019, le conseil municipal de Bresse Vallons, a réajusté le montant du loyer mensuel, à compter du 1^{er} mars 2019, en prenant en compte la valeur de l'indice INSEE de référence des loyers commerciaux (ILC) du 3^{ème} trimestre 2018 de 2,41 % soit 600,23 € HT.

Par jugement en date du 27 mai 2020, le Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de « La Grignotte », le liquidateur étant le mandataire judiciaire SYNERGIES. Les contrats d'abonnements aux différents réseaux (électricité, eau potable, gaz, notamment) ont été résiliés.

Par courrier en date du 22 décembre 2020, reçu en mairie le 4 janvier 2021, le mandataire judiciaire SYNERGIES a informé la commune qu'il n'entendait pas poursuivre le contrat de bail commercial consenti par l'ancienne Commune d'Étrez à la SASU LA GRIGNOTTE. Aussi, par courrier en date du 31 mars 2021, la commune a pris acte de la décision du mandataire judiciaire de résilier le bail commercial. Cette résiliation prend effet à la date à laquelle la commune a été informée de la décision du mandataire judiciaire SYNERGIES, soit le 4 janvier 2021.

Afin de trouver un repreneur pour l'activité de bar-traiteur-snack, la commune a fait paraître une annonce.

En prenant en compte la variation annuelle de l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC) du 3^{ème} trimestre 2019 de 1,9 % et du 3^{ème} trimestre 2020 de 0,09%, le montant du loyer mensuel serait réajusté à 612,18 € HT. Sur cette base, en appliquant un abattement de 20% sur les premiers loyers, le montant du loyer mensuel serait de 489,75 € HT.

Afin de permettre le maintien des commerces de proximité sur le territoire de la commune et compte tenu des investissements qui seront à réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- FIXE le montant mensuel du loyer du local commercial du bar-traiteur-snack pendant les deux premières années de la location au futur repreneur à 500 € HT ;
- ___DIT qu'à l'issue de ces deux premières années, le montant du loyer mensuel sera porté à 625 € HT.

Candidatures pour la reprise du bail commercial

Trois candidatures ont été reçues en mairie pour la reprise du bail commercial du bar-traiteur-snack. Le conseil municipal souhaite que chaque candidat formalise son projet via un écrit structuré avant de les rencontrer de manière individuelle.

L'appel à candidatures est ouvert jusqu'à la fin du mois de mai.- Une réunion de la commission municipale en charge de l'économie aura lieu ensuite, afin d'examiner les différentes offres.

Il est rappelé que l'activité prévue pour le repreneur du local commercial est celle d'un bar-traiteur-snack, afin de ne pas faire concurrence au restaurant Le Relais d'Étrez dont la gérante souhaite poursuivre son activité pendant quelques années et a ainsi récemment enclenché la réalisation de travaux. Le conseil municipal souhaite ainsi veiller à l'équité entre les différentes offres de restauration proposées sur le territoire de la commune, afin de ne pas créer de concurrence déloyale entre un restaurateur indépendant et un commerçant disposant d'un équipement financé par une collectivité publique.

Par ailleurs, une réflexion est également en cours concernant la possibilité d'internaliser la fourniture des repas des restaurants scolaires de Bresse Vallons par un traiteur local.

17. Devenir de l'ancienne mairie déléguée d'Étrez

Philippe BEREZIAT, adjoint délégué au patrimoine explique qu'une réflexion est actuellement en cours concernant le devenir des locaux de l'ancienne mairie déléguée d'Étrez. Lors d'une visite des lieux, la commission bâtiments a étudié les possibilités de réaménagement des locaux. Elle propose le projet d'aménagement suivant :

- Création d'un local commercial équipé de sanitaires en lieu et place de l'ancien secrétariat de la mairie et du local de rangement ;
- Rénovation de l'ancienne salle du conseil municipal, afin d'en faire une salle d'activités pouvant être utilisée tant par l'équipe enseignante, que par les services de l'accueil périscolaire ou lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal est invité à le valider et à autoriser le lancement d'une consultation afin de choisir un architecte pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- VALIDE le projet d'aménagement de l'ancienne mairie déléguée d'Étrez tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à lancer une procédure de consultation pour le choix d'un architecte ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

18. Suivi des travaux de la commission municipale

- Ancien local de l'alambic (situé sur le parking des poids lourds de la Commune déléguée d'Étrez) : le local a été libéré par l'artisan Jean-Claude FORAY et est désormais disponible à la location en tant que garage.
- Espace santé bien-être et boulangerie « L'Atelier du Pain » : la signature des baux commerciaux aura lieu le mardi 11 mai à l'Office notarial SCP MONTAGNON, PLANCHON, DAUBORD.

INFORMATIONS ET COMMUNICATION

19. Devis relatif à la réalisation des plans de la commune

La commune souhaite se doter de plans du village de Bresse Vallons, ainsi que des centres-bourgs des communes déléguées d'Étrez et de Cras-sur-Reyssouze. Deux formats sont prévus :

- Des plans de type « pocket », de petit format ;
- Des plans de grand format qui seront affichés sur des panneaux implantés dans les centres-bourgs des communes déléguées.

Madame Françoise SUBTIL, graphiste, a transmis deux devis en ce sens :

- Pour les plans de type « pocket » : le montant est de 1 480 HT, soit 1 776 € TTC ;
- Pour les plans grand format : le montant est de 1 490 € HT, soit 1 788 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- ACCEPTE les devis de Madame Françoise SUBTIL concernant la réalisation de plans du village de Bresse Vallons, ainsi que des centres-bourgs des communes déléguées d'Étrez et de Cras-sur-Reyssouze, pour un montant global de 2 970 € HT, soit 3 564 € TTC ;
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la présente proposition commerciale avec Mme Françoise SUBTIL, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

20. Présentation du sommaire du 5^{ème} numéro de la lettre d'informations bimestrielle communale « Rendez-vous »

M. Michel BELLATON, conseiller municipal délégué à la communication, présente le sommaire du 5^{ème} numéro de la lettre d'informations bimestrielle communale « Rendez-vous ».

DIVERS

21. Informations diverses

Baptême républicain : une demande est parvenue en mairie concernant la possibilité de célébration d'un baptême républicain un dimanche. Le conseil municipal décide que les baptêmes républicains ne peuvent pas être célébrés le dimanche sur la commune de Bresse Vallons. Les baptêmes républicains continueront d'être célébrés les samedis.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Maire lève la séance à 23h45. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 2 juin 2021 à 20h30 à l'ESCALE.